



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 5 novembre 2024**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absent;

Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

190-2024 ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1^{er} OCTOBRE 2024**

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

**5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES
DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. ADMINISTRATION

7.1 Programme d'aide à la voirie locale- approuver les dépenses pour les travaux exécutés –dossier : ARL78383-63040 (14)-20240417-019

7.2 Programme d'aide à la voirie locale - approuver les dépenses pour les travaux exécutés –dossier : RKL27296-63040 (14)-20240417-019

7.3 Approbation de la nouvelle programmation de la TECQ

7.4 Certificat de paiement - Latendresse Asphalte inc.

7.5 Virement d'une somme du surplus non affecté au fonds de dépenses liées à l'élection de 2024

7.6 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

7.7 Adoption du calendrier de la municipalité indiquant les Séances du conseil pour l'année 2025.

7.8 Résolution pour adopter le calendrier des vacances et congés pour l'année 2025

7.9 Fermeture de la mairie pour le temps des fêtes

7.10 Souper de Noël

7.11 Impression-panneaux zone agricole

8. RÉGLEMENTATION

8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 160-2024- sur la régie interne des séances du conseil

9. RAPPORTS FINANCIERS

9.1 Présentation et approbation des comptes

10. VARIA

10.1 Contestation de l'avis d'augmentation 2025/PG solutions

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

191-2024 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

192-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

**193-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

194-2024 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**195-2024 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

196-2024 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**197-2024 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE— APPROUVER LES
DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS –DOSSIER
ARL78383-63040 (14)-20240417-019**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Benoit et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 2 505 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

**198-2024 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE—APPROUVER LES
DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS -DOSSIER
RKL27296-63040 (14)-20240417-019**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Benoit et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 2 090 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

199-2024 APPROBATION DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TECQ

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

200-2024 CERTIFICAT DE PAIEMENT -LATENDRESSE ASPHALTE INC.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 146-2024 le conseil a octroyé un contrat pour des travaux d'un changement de ponceau sur la Route 125;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 72 134,09 \$ (avant taxes) conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation du paiement final déposée par M. Patrick Charron, d'Isomax Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 82 936,17 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur **Latendresse Asphalte inc.** selon le certificat de paiement final déposé par M. Patrick Charron, ingénieur.

Adoptée

201-2024 VIREMENT D'UNE SOMME DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU FONDS DE DÉPENSES LIÉES ÉLECTION DE 2024

CONSIDÉRANT qu'une élection partielle a eu lieu en avril 2024;

CONSIDÉRANT que le Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection a été entièrement utilisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a un déficit de 2 724,60 \$ dans le poste budgétaire « Élection »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité, d'affecter une somme de 2 724,60 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2024, afin de couvrir le solde des dépenses liées à l'élection partielle.

Adoptée

202-2024 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Tel que prévu par la *Loi* la directrice générale et greffière-trésorière soumet au conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité, six (6) matricules sont à surveiller concernant les taxes municipales;

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la liste telle que déposée.

Adoptée

203-2024 ADOPTION DU CALENDRIER DE LA MUNICIPALITÉ INDIQUANT LES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité :

QUE les séances débuteront à **19 h** à la mairie de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest située au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2025** :

- Le mardi 7 janvier
- Le mardi 4 février
- Le mardi 4 mars
- Le mardi 1^{er} avril
- Le mardi 6 mai
- Le mardi 3 juin
- Le mardi 8 juillet
- Le mardi 5 août
- Le mardi 2 septembre
- Le mercredi 1^{er} octobre
- Le mardi 11 novembre
- Le mardi 2 décembre

Séance sur le budget : le mardi 16 décembre 2025

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée

204-2024 ADOPTION DU CALENDRIER INDIQUANT LES VACANCES ET CONGÉS POUR L'ANNÉE 2025

Sur la proposition de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier indiquant les vacances et congés pour l'année 2025.

Adoptée

205-2024 FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LE TEMPS DES FÊTES

Sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture de la mairie pendant la période des fêtes, soit du 20 décembre 2024 au 6 janvier 2025 inclusivement.

Adoptée

206-2024 RÉSOLUTION POUR LE SOUPER DE NOËL

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité de payer le repas aux employés municipaux ainsi qu'aux conjoints de ceux-ci, au maire et aux conseillers (ère).

Le souper aura lieu, le vendredi 6 décembre 2024, au Bistro Saint-Ours, à Saint-Roch-de-l'Achigan.

La Municipalité offrira le repas ainsi que quelques consommations à ses convives.

Adoptée

207-2024 IMPRESSION DES PANNEAUX - ZONE AGRICOLE

Sur la proposition de M. Charles Smith., il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest d'autoriser l'impression de 3 nouveaux panneaux publicitaires de 4 X 8, au coût 290 \$ chaque, plus taxe, chez Effigie Lettrage.

Adoptée

208-2024 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 160-2024-SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Le conseiller Bernard Benoit donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 160-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest et dépose le projet de règlement.

Adoptée

209-2024 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 46 064,97 \$ en date du 5 novembre 2024;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9169 au chèque no 9194 le montant total des chèques pour le mois de novembre 2024 s'élève à 41 938,11 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 4 126.86 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bélanger et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

210-2024 VARIA

1. APPUI À LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES : CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025/PG SOLUTIONS

ATTENDU la résolution numéro 306-10-24 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides qui concerne la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions et qui se lit comme suit:

ATTENDU que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides ainsi que pour plusieurs villes et municipalités au Québec;

ATTENDU que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, de comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

- de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;
- de s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;
- de demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;
- de demander à la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest est en accord avec les énoncés de la résolution 306-10-24 et qu'il désire par conséquent soutenir la contestation de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Benoit et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest appuie et soutient la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le cadre de ses démarches auprès de PG Solutions;

ET

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC pour appui.

Adoptée

211-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (21 h).

Adoptée

Les résolutions numéros 190-2024 à 210-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière